

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté concernant la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête du village
et du vide-grenier les 18, 19 et 20 août 2023.

Arrêté n°2023_21

Le Maire de la commune de Mézens, Tarn,
-Vu l'article L.131-1 et 131-2 du Codes des Communes,
-Vu la demande présentée par le Président du Club de l'Amitié ;

Arrête :

Article 1 : La fête du village et un vide grenier sont autorisés les 18, 19 et 20 août 2023 sur la Place de l'Eglise et les rues adjacentes.

Article 2 : La fête du village et le vide grenier auront lieu uniquement sur la place publique et les rues adjacentes qui seront interdites à la circulation et au stationnement du vendredi 18 août 2023 à 09 heures 00 au lundi 21 août 2023 à 12 heures 00.

Article 3 : L'espace réservé aux festivités sera limité selon le trait figuré sur le plan ci-dessous.

Article 4 : La signalisation et la protection seront mises en place par le Club de l'Amitié.

Article 5 : A la fin des festivités, la voirie devra être remise en état de propreté et la place devra être remise à la circulation après avoir enlevé le matériel entreposé.

Article 6 : Le Club de l'Amitié est autorisé à monter des structures « barnum » avec démontage rapide en cas d'intempéries.

Article 7 : Le Président du Club de l'Amitié, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, Monsieur le chef du centre de secours, Monsieur le Maire de Mézens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Fait à Mézens, le 19/07/2023

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens (Tarn)



Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le 19/07/2023